

DOCUMENT DE TRAVAIL

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FACULTE DES SCIENCES ET D'INGENIERIE

Structuration de la faculté :

Un conseil d'UFR délibératif
Une commission pédagogique consultative
Une commission scientifique consultative
Une commission des personnels consultative

Huit départements d'enseignement :

- département de physique,
- département de chimie,
- département de mécanique,
- département d'électronique, électrotechnique, automatique,
- département de mathématiques,
- département d'informatique,
- département de biologie et géosciences,
- département de langues vivantes et gestion,

Un département à autonomie renforcée : école d'ingénieurs « UPSSITECH »

Un département spécifique : l'Institut de recherche pour l'enseignement des mathématiques de Toulouse (IREM).

Six services communs :

- Réserve de chimie
- Service commun de microscopie électronique TEMSCAN
- Service commun de chimie
- Service de cryogénie
- Atelier de mécanique
- Atelier d'électronique

Un atelier interuniversitaire :

- Atelier interuniversitaire de productique (AIP-PRIMECA)

STRUCTURES ADMINISTRATIVES :

Cinq divisions et un service :

- Division des affaires financières
- Division des affaires générales
- Division de la formation
- Division du patrimoine
- Division des ressources humaines
- Service numérique d'assistance et de proximité

La faculté est administrée par un conseil élu et dirigée par un directeur élu par ce conseil. Le directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'unité.

Sont électeurs et éligibles à la Faculté des Sciences et Ingénierie les enseignants-chercheurs, les enseignants et les BIATSS affectés à la FSI ou qui y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, ainsi que les chercheurs et les personnels de recherche des autres établissements publics ou reconnus d'utilité publique qui exercent leurs fonctions dans les unités de recherche rattachées à titre principal à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier relevant des disciplines de la FSI, dans les conditions définies par décret.

Collège des usagers : ce collège comprend les personnes régulièrement inscrits à la FSI en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours et ayant la qualité d'étudiants.

-I- Le conseil de la faculté :

Article 1 :

Le conseil de la faculté est élu conformément au décret 85-59 du 18 janvier 1985 modifié et aux statuts de la faculté approuvés par le conseil d'administration de l'université Toulouse III Paul Sabatier dans sa séance du 4 avril 2011 (délibération n° 2011/04/37).

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

Il comprend 40 membres ; l'article 6 des statuts définit la composition du conseil de la faculté :

- 8 enseignants-chercheurs au titre du collège A des professeurs et personnels assimilés,
- 2 chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues, au titre du collège A,
- 8 enseignants ou enseignants-chercheurs au titre du collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés,
- 2 chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, au titre du collège B,

- 6 personnels au titre du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service,
- 6 étudiants au titre du collège des usagers, (6 titulaires et 6 suppléants),
- 8 personnalités extérieures, désignées pour la durée du mandat du conseil, dont :
 - 2 représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements,
 - 2 représentants des activités économiques et sociales, ou des organisations syndicales d'employeurs ou de salariés,
 - 2 représentants des pôles de compétitivité
 - 2 personnalités désignées par le conseil à titre personnel.

Le directeur de l'UFR, s'il n'est pas élu du conseil préside le conseil avec voix consultative.

Le responsable administratif participe avec voix consultative au conseil de la faculté.

Les directeurs adjoints et les animateurs des commissions pédagogique et scientifique sont invités permanents du conseil.

Le représentant du collège doctoral de l'Université, désigné en son sein, est invité permanent du conseil.

Le directeur de l'UPSSITECH est invité permanent du conseil.

Le conseil peut, sur proposition du directeur, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.

Article 2 : fonctionnement des séances.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son directeur, ou sur la demande écrite du tiers de ses membres ; dans ce dernier cas, ceux-ci doivent indiquer au directeur la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi que les documents relatifs aux questions abordées par le conseil doivent parvenir aux membres 8 jours francs avant la date fixée pour la séance du conseil.

Les décisions sont prises par un vote à la majorité absolue au 1^{er} tour, relative au 2nd, des membres présents ou représentés en séance.

En cas d'empêchement, les membres du conseil ont la faculté de donner procuration à tout autre membre du conseil ; nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le compte rendu de séance est diffusé sur l'intranet de la faculté des sciences et ingénierie.

-II- Le bureau

Article 3 :

Il comprend 10 membres; l'article 10 des statuts définit la composition du bureau :

- Le directeur,
- Les 2 directeurs adjoints
- Les animateurs des commissions scientifique et pédagogique,
- Un représentant des personnels BIATSS élu par le conseil parmi les personnels BIATSS élus au conseil,
- Un représentant des usagers élu par le conseil parmi les usagers élus au conseil,
- Un représentant du collège A élu par le conseil parmi les membres du collège A élus au conseil,
- Un représentant du collège B élu par le conseil parmi les membres du collège B élus au conseil,
- Le responsable administratif.

Article 4 : fonctionnement du bureau

Il se réunit sur convocation du directeur au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la séance du conseil de la faculté.

Il prépare sous l'autorité du directeur l'ordre du jour du conseil.

Il instruit les dossiers qui seront débattus en séance du conseil.

Il peut inviter et entendre toute personne qu'il juge utile pour l'avancement de ses travaux.

-III- La commission pédagogique.

Article 5 :

Elle comprend 22 membres.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

L'article 16 des statuts définit la composition de la commission :

- Le directeur de la faculté
- L'animateur de la commission
- Le directeur de chaque département d'enseignement,
- 1 représentant de chaque département d'enseignement désigné par chaque département sauf pour le département de biologie et géosciences,
- 2 représentants du département biologie et géosciences désignés par le département,
- Le directeur d'études de l'UPSSITECH
- Le représentant de la commission pédagogique du L1,
- Le responsable administratif de la division de la formation,
- L'enseignant-chercheur responsable du service des relations extérieures avec le monde économique,
- Un représentant de la commission scientifique, qui a voix consultative, désigné par cette dernière,
- 2 représentants des usagers ou leurs suppléants, désignés par le conseil de la faculté après appel à candidature,
- 2 représentants des personnels BIATSS ou leurs suppléants, désignés par le conseil de la faculté après appel à candidature.

Article 6 : fonctionnement de la commission pédagogique

Elle est présidée par le directeur de la faculté qui peut déléguer la présidence à l'animateur (*changement de dénomination ? vice-président ?*) de la commission : ce dernier est élu par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté des sciences et ingénierie. La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du directeur de la faculté des sciences et ingénierie.

Elle formule des propositions qu'elle adresse au directeur de la faculté.

Un compte-rendu de séance est établi, adressé aux membres de la commission et mis sur le site intranet de la faculté.

L'animateur peut demander qu'un sujet soit inscrit à l'ordre du jour du conseil de la faculté ; il rend compte périodiquement des travaux de la commission au conseil de la faculté en lui présentant un bilan.

-IV- La commission scientifique.

Article 7 :

Elle comprend 21 membres ; l'article 18 des statuts définit la composition de la commission.

- 9 membres titulaires, et 9 membres suppléants, désignés par les conseils des pôles. Ces membres sont désignés au sein de la faculté et des organismes de recherche en liaison thématique avec la faculté, ils sont répartis de la façon suivante :
 - deux représentants du pôle sciences de la matière (SDM)
 - deux représentants du pôle univers, planète, espace, environnement (UPEE),
 - deux représentants du pôle mathématiques, sciences, technologies de l'information et de l'ingénierie (MST2I),
 - deux représentants du pôle sciences du vivant (SV),
 - un représentant de l'axe communication, information, gestion, didactique des langues (CIGEDIL),
- les 8 directeurs de départements ou leur représentant,
- le directeur de l'UPSSITECH ou son représentant,
- 3 BIATSS désignés par le conseil de la faculté, parmi les BIATSS élus ; les BIATSS désignés ont la possibilité d'avoir un suppléant.

Article 8 : fonctionnement de la commission scientifique

Elle est présidée par le directeur de la faculté qui peut déléguer la présidence à l'animateur (changement de dénomination ? vice-président ?) de la commission : ce dernier est élu par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté des sciences et ingénierie. La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du directeur de la faculté des sciences et ingénierie.

Elle formule des propositions qu'elle adresse au directeur de la faculté.

Un compte-rendu de séance est établi, adressé aux membres de la commission et mis sur le site intranet de la faculté.

L'animateur peut demander qu'un sujet soit inscrit à l'ordre du jour du conseil de la faculté ; il rend compte périodiquement des travaux de la commission au conseil de la faculté.

-V- La commission des personnels

La durée du mandat des membres de la commission des personnels est de quatre ans.

Article 9 : attributions

La commission des personnels est saisie de tout problème concernant :

- les problèmes généraux d'organisation de la FSI
- les conditions générales de fonctionnement de la FSI
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel

- le déroulement de la carrière des personnels
- les conditions de travail, les problèmes d'hygiène et de sécurité
- la gestion prévisionnelle des emplois : professionnalisation, compétences...
- les règles statutaires

Article 10 : composition

Sont élus :

- 1 animateur enseignant de la commission, élu par et parmi les membres du conseil après appel à candidature
- 1 animateur BIATSS de la commission, élu par et parmi les membres du conseil après appel à candidature
- 2 enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A élus par et parmi les membres du conseil après appel à candidature,
- 2 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de rang B élus par et parmi les membres du conseil après appel à candidature,
- 4 personnels BIATSS élus par et parmi les membres du conseil après appel à candidature,

Sont membres de droit de la commission des personnels :

- Le directeur de la FSI
- Le directeur-adjoint chargé des ressources humaines
- Le responsable administratif de la FSI
- Le responsable de la division des ressources humaines

La commission est animée par le directeur de la faculté avec les 2 animateurs élus; le directeur peut se faire représenter en cas d'absence par le directeur-adjoint chargé des ressources humaines.

Article 11 : fonctionnement de la commission des personnels

La commission se réunit sur convocation du directeur de la FSI qui arrête l'ordre du jour des séances.

Elle formule des propositions qu'elle adresse au directeur de la faculté ; celui-ci peut les inscrire à l'ordre du jour d'un conseil de la faculté ; le directeur rend compte périodiquement des travaux de la commission des personnels au conseil de la faculté.

Un compte-rendu de séance est établi, adressé aux membres de la commission et mis sur le site intranet de la faculté.

-VI- Les départements d'enseignement

Article 12 : dispositions communes et modalités de l'élection du conseil de département :

Ils sont au nombre de huit ; chaque département est dirigé par un conseil et un directeur élu par ce conseil.

Les attributions des départements sont précisées par l'article 19 des statuts.

La composition des conseils de département est définie de façon générale par l'article 20 des statuts.

A)- dispositions communes aux conseils de département :

Chaque enseignant-chercheur ou enseignant appartient à un seul département.

Chaque personnel ne peut être électeur que dans un seul département.

En cas d'affectation sur 2 départements, l'intéressé doit en choisir un.

Le renouvellement du mandat des membres du conseil intervient tous les quatre ans. Le directeur est élu pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Le directeur est élu par l'ensemble des membres du conseil ; il est choisi parmi les enseignants-chercheurs et enseignants du département.

Le directeur peut être, ou non, assisté d'un ou plusieurs adjoints.

Le conseil de la faculté des sciences et ingénierie approuve les fonctions des responsables de formation, qui sont nommés es qualité. Ils participent au conseil de leur département avec voix délibérative.

Membres de droit :

Le directeur de la faculté,

Le responsable administratif de la faculté,

L'animateur de la commission pédagogique,

Fonctionnement :

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son directeur.

L'ordre du jour ainsi que les documents relatifs aux questions abordées par le conseil doivent parvenir aux membres 8 jours francs avant la date fixée pour la séance du conseil.

Les décisions sont prises par un vote à la majorité absolue au 1^{er} tour, relative au 2nd , des membres présents ou représentés en séance.

Un membre empêché peut donner procuration écrite à un autre membre du conseil pour voter en leur lieu et place ; la règle du collège d'appartenance ne s'applique pas ; une seule procuration est autorisée par membre. Il a la possibilité également de donner procuration à une personne non élue au conseil mais qui appartient à son département.

Le compte-rendu de séance peut être diffusé sur l'intranet de la faculté des sciences et ingénierie.

B)-modalités de l'élection du conseil de département :

-1- Personnels enseignants :

Sont électeurs dans un collège unique les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans le département, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

-2- Personnels BIATSS :

Sont électeurs dans le collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité dans le département ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les secrétaires pédagogiques participent à l'élection du conseil de département : en cas d'affectation sur 2 départements, elles doivent en choisir un et adresser un courrier au directeur de la faculté précisant leur choix. De même un agent des services communs peut demander son rattachement à un département, et donc être électeur et éligible dans ce département, en adressant un courrier au directeur de la faculté.

-3- Procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter selon le cas soit la carte d'étudiant, soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant.

-4- Mode de scrutin

Les candidats sont classés par ordre alphabétique sur une liste unique : l'électeur raye des noms en conservant un nombre de noms de candidats égal au nombre de siège à pourvoir.

Tout bulletin comportant un nombre de noms différent du nombre de sièges à pourvoir sera considéré comme nul.

Sont élus ceux qui recueillent le plus de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir.

-5- Dépôt des candidatures.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

-6- Proclamation des résultats :

Le directeur de la faculté des sciences et ingénierie proclame les résultats du scrutin qui sont affichés dans les locaux de la faculté des sciences et ingénierie.

Article 13 - composition des conseils des différents départements :

A) Département de physique

- Composition

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 10 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,

- 8 responsables de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

B) Département de chimie

- Composition

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 8 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,
- 8 responsables de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

C) Département de mécanique

- Composition

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 8 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,
- 8 responsables de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

D) Département d'électronique, électrotechnique et automatique

- Composition

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 9 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,
- 0 responsable de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

E) Département de mathématiques

- Composition :

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 11 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,
- 0 responsable de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

F) Département d'informatique

- Composition :

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 12 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,
- 8 responsables de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

G) Département de biologie et géosciences

- Composition :

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 12 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,
- 8 responsables de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

H) Département des langues vivantes et gestion

- Composition

- Le directeur du département, et éventuellement son ou ses adjoints
- 12 enseignants-chercheurs, ou enseignants, élus par les enseignants-chercheurs et les enseignants du département,
- 8 responsables de formation,
- 1 représentant des personnels BIATSS, élu par les personnels BIATSS du département,

-VII- Un département à autonomie renforcée : l'école d'ingénieurs UPSSITECH

Ce département a des statuts propres adoptés par le conseil d'administration de l'université dans sa séance du 3 juin 2013 (délibération n°2013/06/082).

-VIII- Un département spécifique : l'institut de recherche pour l'enseignement des mathématiques de Toulouse (IREM).

-IX- Dispositions diverses

Le règlement intérieur est approuvé par le conseil de la faculté.

Il peut être modifié à tout moment sur proposition du directeur de la faculté, ou à la demande de la majorité des membres en exercice du conseil de la faculté.

ANNEXES

ANNEXE 1 : article 4 des statuts de la faculté des sciences et ingénierie :

Article 4 des statuts, modifié par le conseil d'administration de l'université Toulouse III Paul Sabatier dans sa séance du 10 octobre 2011 (délibération n°2011/10/153) :

« Sont électeurs et éligibles à la Faculté des Sciences et Ingénierie les enseignants-chercheurs, les enseignants et les BIATSS affectés à la FSI ou qui y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, ainsi que les chercheurs et les personnels de recherche des autres établissements publics ou reconnus d'utilité publique qui exercent leurs fonctions dans les unités de recherche rattachées à titre principal à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier relevant des disciplines de la FSI, dans les conditions définies par décret. »

ANNEXE 2 : article 7 des statuts de la faculté des sciences et ingénierie :

Article 7 des statuts, modifié par le conseil d'administration de l'université Toulouse III Paul Sabatier dans sa séance du 2 avril 2012 (délibération n°2012/04/49) :

« En cas d'empêchement, les membres du conseil ont la faculté de donner procuration à tout autre membre du conseil, quelque soient leurs collègues électoraux d'appartenance ou leur qualité de personnalité extérieure.

De même, en cas d'empêchement simultané du titulaire et du suppléant (personnalités extérieures ou étudiants), le titulaire a également la possibilité de donner procuration dans les mêmes conditions.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. »